

AVIS DU COMITÉ FRANÇAIS DE L'UICN SUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DES TERRES AUSTRALES FRANÇAISES

Après consultation de son réseau de membres et d'experts (groupes « Outre-Mer » et « Mer et Littoral », Commission « Aires Protégées »), le Comité français de l'UICN émet un avis, en tant que membre du Conseil Maritime Ultramarin du Bassin Sud Océan Indien sur le projet d'extension de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises, qu'il soutient selon les propositions formulées ci-dessous.

Le Comité français de l'UICN **soutient le projet d'extension de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises dans sa proposition haute** (648 601 km², soit près de 40% des ZEE de Crozet, Kerguelen et Saint-Paul et Amsterdam couvertes par la future Réserve). Il constitue un périmètre *a minima* en deçà duquel il n'est pas souhaitable d'aller, au risque de ne couvrir que partiellement les enjeux de conservation des zones marines australes. Il serait au contraire souhaitable que le projet couvre l'intégralité de la Zone Economique Exclusive des Terres Australes, comme le font d'autres Etats aux politiques de conservation marine ambitieuses.

L'UICN France soutient particulièrement **la proposition de mettre en place des zones de protection interdites aux activités industrielles ou commerciales (dites 'renforcées')**, qui représentent près de 20% de la proposition d'extension. La mise en œuvre effective de ces zones est essentielle pour assurer la préservation de la biodiversité marine des Terres Australes, notamment dans les zones à forts enjeux écologiques comme c'est le cas, dans la ZEE de Kerguelen, sur le banc Skiff, la zone de plateau Nord ou encore sur les bancs Kerguelen-Heard Est et Ouest, qui permettent d'assurer une continuité écologique avec l'aire marine protégée de Heard en Australie. L'UICN France **encourage le gouvernement français à augmenter les surfaces de protection renforcée** pour qu'elles représentent au moins 30% de la zone en cohérence avec les recommandations internationales (Congrès mondial des parcs de l'UICN, Sydney, 2014), afin de garantir le renouvellement des ressources halieutiques et de mieux se prémunir contre toute nouvelle demande d'exploitation industrielle ou commerciale. Ceci est particulièrement justifié du fait de l'éloignement de la zone, de sa richesse, de son potentiel d'atténuation des effets du changement climatique, et des avancées récentes en matière de surveillance qui rendent une mise en œuvre effective dans de telles zones désormais possible.

Du fait de leur isolement, ces territoires austraux sont l'un des derniers témoins d'une nature non impactée par l'Homme, présentant de forts enjeux de conservation, notamment :

- une abondance et diversité exceptionnelles d'espèces pélagiques (micro-crustacés, calamars, poissons, grands pélagiques) et benthiques (crustacés, mollusques), d'espèces clés de voute qui constituent des sources d'alimentation fondamentales pour les communautés d'oiseaux et de mammifères marins qui figurent parmi les plus importantes au monde. Avec 47 espèces d'oiseaux se reproduisant régulièrement dans ces îles, dont 14 apparaissent menacées sur la Liste Rouge des espèces menacées en France, coordonnée par l'UICN France et le MNHN, les Terres australes françaises constituent un point chaud de l'avifaune marine des océans Indien et Austral ;
- des milieux benthiques qui hébergent un grand nombre de taxons indicateurs d'Ecosystèmes marins vulnérables (EMV) et de nombreuses zones fonctionnelles essentielles pour les espèces précitées : frayères et nourriceries pour les poissons, zones d'alimentation pour les espèces migratrices ;
- une très forte productivité primaire, qui en fait une réserve d'absorption du carbone et de production d'oxygène, permettant de contribuer à la santé globale des océans.

Fort de ce constat, le Comité français de l'UICN **salue la proposition d'intégrer les associations environnementales au Comité consultatif de la Réserve, et encourage ses associations environnementales nationales membres, qui sont agréées par le Ministère de l'Environnement, à proposer leur candidature** au sein de ce Comité.

Comme le Code de l'Environnement le prévoit, le Comité consultatif oriente les décisions relatives au fonctionnement et à la gestion d'une réserve naturelle. La participation de la communauté

environnementale au sein de cette instance est essentielle pour que sa voix puisse être entendue dans la gestion de la Réserve.

Par ailleurs, le Comité français de l'UICN souhaite **attirer l'attention sur certaines dispositions réglementaires** qu'il est important de garantir au sein de la future réserve :

- interdiction de toute activité industrielle portant préjudice à l'environnement et incompatibles avec les objectifs de conservation de la réserve sur l'ensemble de son périmètre, en accord avec la motion 26 adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN lors du Congrès mondial de la nature 2016. Cela concerne toute pêche industrielle utilisant des techniques identifiées comme non durables, et de toute pêche non sélective ne faisant pas l'objet de réglementations spécifiques, parmi lesquelles les pêches aux requins et aux raies dont l'interdiction devrait s'étendre au périmètre entier de la Zone Economique Exclusive du territoire ;
- absence de dérogation possible pour exercer toute activité industrielle ou commerciale dans les zones de protection renforcée telle que prévue à l'article 35, 2° du projet de décret ;
- encadrement de toutes les autres activités, sur la base d'évaluations environnementales rigoureuses et transparentes, pour qu'elles s'exercent de façon compatibles avec les objectifs de conservation de la réserve.

L'UICN France **regrette cependant que le périmètre d'extension sur Saint-Paul et Amsterdam soit faible** comparativement aux autres districts et qu'il ne présente aucune zone de protection renforcée. Les zones de hauts fonds, qui semblent être une caractéristique de ces îles subtropicales, ne sont pas ou peu représentées dans le périmètre proposé, ce qui ne permet pas de garantir une couverture optimale des enjeux de conservation sur cette zone. **Une extension du périmètre protégé autour de ces îles est donc demandée.**

Le Comité français de l'UICN note que ce projet d'extension rappelle la place prépondérante des outre-mer français dans la stratégie nationale de création et de gestion d'Aires Marines Protégées, et s'inscrit dans la concrétisation des engagements environnementaux nationaux et internationaux de la France :

- au niveau international, la France, possédant le 2ème domaine maritime du monde et étant présente dans tous les océans, a une responsabilité particulière en matière de conservation marine et de gouvernance mondiale des océans. Ce projet d'extension s'inscrit clairement dans le concert international d'efforts renouvelés de meilleure gestion et conservation des océans, tels que rappelés par les résolutions et engagements adoptés lors du Congrès Mondial de la Nature tenu à Hawaii en Septembre 2016. Il pose un jalon positif pour la mise en œuvre de l'objectif d'Aichi 11 et les des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, notamment en matière de gestion effective et équitable et de renforcement de la résilience des écosystèmes marins et côtiers.

- au niveau national, les objectifs fixés par le Livre Bleu des engagements du Grenelle de la Mer de 2009 d'une part (développer les aires marines protégées sur 20% des eaux françaises en 2020, dont la moitié en réserve de pêche) et par l'article 113 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages visant à "stopper la perte de biodiversité en outre-mer et préserver son rôle en faveur de l'adaptation des territoires au changement climatique" d'autre part, rappellent la nécessité d'intensifier les efforts de protection des milieux marins et littoraux d'outre-mer dans leur ensemble. Les différents écosystèmes qui les constituent dans l'ensemble de outre-mer (coraux et mangroves mais aussi canyons, monts et fonds sous-marins, coraux d'eaux froides..) représentent en effet d'importants enjeux de services écosystémiques, et leur bonne santé permet de mieux répondre aux défis posés par le changement climatique.

Enfin, le Comité français de l'UICN voudrait saisir l'opportunité de cet avis pour rappeler l'insuffisance des zones de protection renforcée dans les mers françaises, notamment dans les zones habitées où les enjeux de protection sont souvent plus urgents, et **l'importance de l'adéquation des moyens humains et financiers pour une gestion efficace et effective des aires marines protégées nouvelles et existantes**, incorporant des dimensions de coopération régionale appropriées.

L'intégration de ces éléments dans la gestion de la réserve naturelle nouvellement étendue permettra à la France d'exercer pleinement sa responsabilité de conservation sur le patrimoine naturel exceptionnel des Terres australes, d'afficher son ambition en matière de protection des écosystèmes marins, et de créer une aire marine protégée à la hauteur de la grande puissance océanique qu'est la France.